

Université Laurentienne

Politique de dotation

Décembre 2022

Version 1.0

1.0 Objet

La Politique de dotation de la Laurentienne fournit des conseils pour déterminer et gérer les dons externes affectés ainsi que pour préserver le capital, superviser les placements et déterminer les produits de placements qui pourront être dépensés. Cette politique doit être lue parallèlement avec l'Énoncé de politique et de procédures de placement (EPPP) qui fournit les lignes directrices pour le placement des actifs des fonds de dotation de la Laurentienne. Elle vise à guider les donateurs et à fournir au Conseil des gouverneurs la certitude que les fonds donnés à l'Université sont gérés de manière responsable et à faire croître réellement le capital et les revenus pour appuyer les missions d'enseignement et de recherche de l'Université.

2.0 Définitions

- i) « **apport affecté** » s'entend d'un apport assujéti à des stipulations d'origine externe qui précisent le but dans lequel l'actif apporté doit être utilisé. Un apport affecté à l'achat d'un actif immobilier ou un apport du capital immobilier lui-même est un type d'apport affecté.
- ii) « **dotation** » s'entend d'un type d'apport grevé d'une affectation d'origine externe en qui précise que les ressources attribuées doivent être conservées en permanence, même si les actifs dans lesquels ces ressources sont placées peuvent changer de temps à autre.
- iii) « **apport non affecté** » s'entend d'un apport qui n'est ni un apport affecté ni une dotation.
- iv) « **affectation d'origine externe** » s'entend d'une affectation imposée de l'extérieur, habituellement par le fournisseur des ressources. Les affectations des apports peuvent être uniquement imposées de l'extérieur.
- v) « **affectation d'origine interne** » s'entend d'une affectation que s'impose lui-même un organisme de façon officielle, habituellement par une résolution du conseil d'administration.
- vi) « **produits nets des placements** » s'entend des produits obtenus en soustrayant tous les frais de placement, les frais d'administration des fonds et d'autres dépenses.

3.0 Dotations

Les dotations sont constituées des apports affectés reçus par l'Université et des produits des placements accumulés pas encore distribués. Les produits des placements générés par les placements à long terme à mettre en dotation sont utilisés conformément aux divers objectifs établis par les donateurs et, le cas échéant, les objectifs des ressources internes transférées par l'Université à sa discrétion. Les dons en dotation apportent un financement vital pour les missions centrales d'enseignement et de recherche de la Laurentienne.

Des fonds de dotation sont établis lorsqu'un ou plusieurs donateurs versent 25 000 \$ ou plus. Dans des circonstances exceptionnelles, le vice-recteur à l'administration et aux finances et la directrice de l'Avancement de l'Université peuvent renoncer à cette limite. Normalement, une entente écrite avec le ou les donateurs stipule l'objet et les conditions du ou des dons.

Les fonds provenant des dons en dotation sont investis pour apporter des revenus à perpétuité. Les dotations sont des fonds affectés et doivent être utilisées conformément aux objectifs précisés par les donateurs. Les activités désignées peuvent inclure l'aide à la population étudiante sous forme de bourses d'études et d'aide, mais aussi d'autres activités définies par le donateur. **Seuls les produits des placements générés par l'apport en capital de la dotation peuvent être utilisés pour soutenir l'activité désignée.** Aucune distribution ne sera effectuée à moins que les produits des placements accumulés dans le compte de la dotation ne soient suffisants. Dans des circonstances particulières, cependant, et uniquement à la demande du donateur, une partie de l'apport en capital du donateur peut être dépensée. Les dotations ne peuvent pas être utilisées pour les activités d'exploitation générales et sont assujetties à des restrictions relatives au capital et aux produits des placements.

L'Université veille soigneusement à ce que la mobilisation de fonds soit liée aux priorités en matière d'enseignement et de recherche définies par les dirigeants de l'enseignement et de la recherche au cours des processus de planification officiels et non officiels. Le lien clair avec la planification institutionnelle permet à l'Université d'assurer aux donateurs que les priorités qu'on leur demande de soutenir sont essentielles à la réalisation des objectifs d'enseignement et de recherche.

3.1 Placements

Afin de protéger la valeur du capital des dotations au fil du temps et de permettre à l'Université de distribuer chaque année un montant constant des produits des dotations, peu importe les produits des placements gagnés au cours de l'exercice, les dotations devraient obtenir un taux de rendement au fil du temps au moins égal au total des effets de l'inflation plus les distributions, et les coûts des placements et d'administration des fonds.

Pour financer l'allocation des dépenses et protéger le capital de l'inflation au fil du temps, l'Université a fixé l'objectif de rendement réel à au moins 4 % sur des périodes de dix ans, net de tous les frais de placement et d'administration, tout en adoptant un niveau de risque approprié pour atteindre cet objectif, mais sans risque de perte indue. L'administration examine chaque année l'objectif de rendement réel et le présente au Comité des finances pour approbation.

Les placements sont gérés par une entreprise externe sous la direction de l'Université. Celle-ci établit les objectifs de risque et de rendement des placements pour les fonds communs au moyen de son Énoncé de politiques et de procédures de placement fourni dans un document distinct qui est approuvé par le Comité des finances du Conseil des gouverneurs. Les objectifs de risque et de rendement visent à produire des rendements stables et prévisibles pour l'Université. Il est important de noter que, bien que le but de ces objectifs soit d'avoir des rendements réguliers et prévisibles pour l'Université, ceux-ci varient néanmoins chaque année.

L'Université, par l'intermédiaire du Comité des finances, est chargée d'établir l'objectif de rendement des placements et la tolérance au risque des fonds de dotation, qui reflètent les distributions prévues.

En fixant l'objectif de rendement des placements et la tolérance au risque ci-dessus, l'Université équilibre le risque qu'elle est prête à prendre et le niveau de produits des placements qu'elle souhaite atteindre, sachant que plus les produits des placements souhaités sont élevés, plus le risque de perte devra être toléré et planifié.

3.2 Préservation du capital

Afin de protéger la valeur du capital des dotations contre les effets de l'inflation et les futurs ralentissements du marché, l'Université a établi une politique de préservation interne pour limiter le montant des produits de placements disponibles pour les dépenses liées aux activités de dotation désignées. Se reporter à la politique de dépense (somme à déboursier) ci-dessous.

3.3 Dépenses (somme à déboursier)

Pour veiller à ce que les dotations apportent aux futures générations le même niveau de soutien économique qu'aujourd'hui, avec une croissance de la valeur du capital des dotations et une augmentation des dépenses au fil du temps en pourcentage du don initial, l'Université ne dépense pas la totalité des produits des placements des années où les marchés de placements sont meilleurs que prévu. Ces années-là, elle réinvestit les montants gagnés supérieurs à l'allocation pour les dépenses. Cela lui permet de se protéger contre l'inflation et de constituer une réserve qui devrait être utilisée pour financer les dépenses les années où les marchés de placements sont défavorables.

En ce qui concerne l'objectif de protéger les termes réels du capital de la dotation au fil du temps, l'Université Laurentienne a établi une politique de dépenses qui limite le montant des produits à dépenser. Ce montant doit normalement se situer dans une fourchette de 3,0 % à 5,0 % de la juste valeur du fonds de dotation.

À la fin de chaque exercice, les produits nets des placements pour l'exercice sont d'abord déterminés en déduisant tous les frais de placement, les frais d'administration du fonds et les autres dépenses. En fonction du ratio de distribution déterminé et approuvé par le Comité des finances du Conseil des gouverneurs, une partie des produits nets des placements est libérée pour être dépensée. Les produits nets des placements qui sont excédentaires après l'attribution des dépenses (c'est-à-dire les produits nets des placements moins la « somme à déboursier ») seront crédités au compte de dotation concerné pour être réinvestis, et pourront ensuite être utilisés dans les années où les produits nets des placements de l'année sont insuffisants pour couvrir le montant requis à dépenser.

Lorsque les produits des placements sont inférieurs au montant alloué pour les dépenses, ou négatifs, le manque à gagner est censé être financé par les produits des placements accumulés précédemment et ajoutés dans le compte de chaque fonds de placement. Si les produits des placements accumulés sont inférieurs à la somme à déboursier, cette dernière sera redressée afin de ne pas modifier le solde du capital.

3.4 Recouvrement des coûts administratifs

Les frais de tiers comprennent les frais payés aux gestionnaires externes des placements, les frais de fiducie et de garde, et les frais professionnels, et sont déduits des produits bruts des placements. En plus des frais de tiers, des frais d'administration annuels sont facturés aux fonds à raison de 1 % de leur valeur marchande à la fin de l'exercice. Ces frais sont nécessaires pour couvrir les dépenses de mobilisation de fonds de l'Université et la gestion des comptes de dotation, y compris les communications avec les donateurs et la transmission des relevés annuels de placements. La

Laurentienne ne facture pas de frais aux donateurs pour ses activités de mobilisation de fonds qui représentent habituellement entre 20 % et 25 % des fonds recueillis. Les frais de 1 % sont comparables à ce que d'autres universités demandent pour gérer leurs fonds de dotation et sont comptabilisés dans le poste « Autres charges et produits » de l'état consolidé des résultats.

4.0 Méthode de reconnaissance

L'Université applique la méthode du report pour comptabiliser tous les dons. Selon cette méthode, les apports aux dotations ne sont pas reconnus comme des produits puisqu'ils doivent être maintenus en permanence. Par conséquent, les apports aux dotations sont comptabilisés comme des augmentations directes des actifs nets dans la période en cours. Les bourses d'études et d'aide sont comptabilisées comme des produits et des charges lorsqu'elles sont distribuées.

5.0 Produits nets des placements pour les dotations

L'Université comptabilise les rendements des fonds de dotation (également appelés produits nets des placements), tels que les revenus, les gains ou les pertes sur les placements, comme des ajouts au montant principal des placements. Les produits nets des placements sont comptabilisés comme une augmentation ou une diminution directe des actifs nets.

6.0 Administration de la politique

Le Comité des finances du Conseil examinera, mettra à jour et approuvera la politique de dotation au moins tous les trois ans. L'approbation sera attestée dans le procès-verbal du Comité des finances et par une résolution du Conseil approuvant au besoin les changements.